

AUDACIA

Société Anonyme au capital de 615.100,75 €
Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 PARIS
RCS PARIS 492.471.792
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **EN DATE DU 08 OCTOBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE HUIT OCTOBRE

Les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), sur convocation du Président du Conseil d'administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- Constatation de l'acquisition définitive de 36.784 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 9 juin 2024 ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.598 €, résultant de l'attribution gratuite de 36.784 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, au profit de [...] ;
- Modifications corrélatives des articles « 6 Apports » et « 7 Capital social » des statuts de la Société ;
- Modification de l'article « 26 Commissaire aux comptes » des statuts de la Société ;
- [...]

7. Constatation de l'acquisition définitive de 36.784 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 9 juin 2024.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 23 juin 2022, constate ce jour l'acquisition définitive de 36.784 actions attribuées gratuitement à [...].

8. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.598 €, résultant de l'attribution gratuite de 36.784 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, au profit de [...].

Le Conseil d'Administration, en conséquence de ce qui précède, constate ce jour la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 4.598 €, par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, dont le montant s'élève à 5.936.180,35 €, et la création et l'émission de 36.784 nouvelles actions, d'une valeur nominale de 0,125 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées d'une durée d'une année à compter des présentes décisions, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, dès leur émission.

En conséquence, le Conseil d'administration procède à la modification corrélative des statuts.

Ainsi, les articles 6 et 7 sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« **Article 6 Apports**

Le début de l'article demeure inchangé.

Par décisions en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2022, a constaté, une augmentation de capital d'un montant de 4.598 €, prélevée sur les réserves disponibles de la Société, en conséquence de l'attribution gratuite, devenue définitive, de 36.784 actions nouvelles, au bénéfice de l'un de ses mandataires sociaux. »

« **Article 7 Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de six cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes (619.698,75 €).

Il est divisé en quatre millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix (4.957.590) actions de 0,125 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire ci-avant mentionné et à l'accomplissement de toutes les formalités légales correspondantes, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

9. **Modification de l'article « 26 Commissaire aux comptes » des statuts de la Société.**

Le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 06 juin 2024, portant sur la suppression du deuxième paragraphe de l'article 26 des statuts,

Décide à l'unanimité de modifier l'article « 26 Commissaire aux comptes » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 26. Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires.

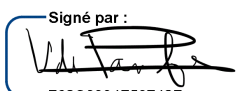
Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième (6^{ème}) exercice.

Les commissaires aux comptes effectuent les vérifications et contrôles et établissent les rapports prévus par la loi. Leurs attributions et leur rémunération sont fixées suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ».

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à la modification des statuts de la Société et à l'accomplissement de toutes les formalités légales correspondantes, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

[...]

Pour extrait certifié conforme
certifié conforme à l'original

Signé par :

762C0394F69742F...
Olivier de PANAFIEU
Titre : Directeur Général